

Règlement intérieur

ASSOCIATIONS / COLLECTIVITES

(Janvier 2019)

Le fonctionnement de la ludothèque est assuré par des bénévoles de l'association Familles Rurales du Sombornonnais, pour votre plaisir et celui des enfants. L'achat de matériel et de jeux, l'entretien de ceux-ci et les formalités administratives sont réalisées en intégralité par ces bénévoles. Aussi, pour les aider dans leurs tâches et préserver cette structure, il est demandé aux usagers d'adhérer au règlement qui suit :

Droit d'inscription :

La somme de 20 €, correspondant au prix moyen d'un jeu, est demandée à chaque association/collectivité, utilisant les services de la ludothèque. Cette inscription est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les règles du prêt :



Durée du prêt :

Chaque association/collectivité peut emprunter jusqu'à 6 jeux et les conserver au maximum 4 semaines. Pour les autres inscrits qui attendent ces jeux, il est important de respecter cette durée d'emprunt. Le prêt de nouveaux jeux est subordonné à la restitution des emprunts précédents.

Formalités en cas de retard : Il sera réclamé une pénalité de 5€ par semaine de retard et par jeu.



Horaires de prêt :

Les jeux seront prêtés sur Rendez-Vous, compte tenu de la disponibilité des bénévoles. Le rendez-vous sera pris par mail à l'adresse ludotheque@afr-somberton.fr



Respect du matériel :

Par respect pour les autres inscrits, il est évident de respecter le « matériel jeu » :

Avant le départ d'un jeu en prêt, l'emprunteur et le bénévole de la ludothèque vérifieront l'état du jeu et si celui-ci est complet. L'emprunteur s'engage à le rendre dans le même état lors du retour où le jeu sera vérifié de nouveau.

Si le jeu est détérioré ou si des pièces sont perdues, une participation financière sera demandée au responsable de l'association/collectivité. Aucun jeu ne pourra être emprunté tant que l'emprunteur n'aura pas remboursé cette somme.

